

# Évolutions V8

## CONNECT 2025

---

*Historique de cette documentation*

---

21/01/2025	Création de la fiche documentaire.
23/01/2025	6.4.2 Comment déclarer les codes de complément de dispositif public ? => modification de la formule
24/01/2025	La modification des libellés des organismes "Pôle emploi" en "France travail" sera proposé dans une autre mise à jour. Aucune manipulation.

## SOMMAIRE



**TOUS les bulletins de janvier 2025 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2025.**


**Pour les entreprises donnant des pourboires il est nécessaire de faire les manipulations indiquées dans la documentation avant de revalider les bulletins.**

**Il faut attendre la mise à jour de paramétrage du 23/01/2025 si l'entreprise est rattachée à la MSA (actualisation des taux AT 2025).**

**Si des bulletins de sorties ont été faits en début de mois il sera nécessaire de les revalider ainsi que les signalements de fin de contrat.**

**Après installation de la version 2025, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposés uniquement à partir du 22/01/2025.**

SOMMAIRE.....	2
1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2025).....	5
1.1 Les rubriques DSN.....	5
1.1.1 Rubrique S21.G00.52.001 – Prime, gratification et indemnité.....	5
1.1.2 Rubrique S21.G00.81.001 – cotisation individuelle.....	5
1.1.3 Rubrique S21.G00.54.005 - Numéro de contrat.....	5
1.2 Les suppressions.....	6
1.2.1 Suppression de codes de cotisation individuelle et type de rémunération.....	6
1.2.2 Suppression des natures de contrats 53 et 54.....	7
1.2.3 Suppression des références adhésion employeur.....	7
1.3 Modification de CTP en DSN pour la déduction forfaitaire patronales sur HSUP.....	7
1.4 Mise à jour des référentiels.....	7
1.5 Modifications des contrôles de dates pour la déclaration de la prime 902 de type PEPA.....	7
1.5.1 Pourquoi des modifications de contrôle sur la date de versement de la prime PEPA ?.....	7
1.5.2 Que fait le programme ?.....	8
1.6 Ayants droit pour les organismes complémentaires.....	8
1.7 FCTU : Refus de CDI suite à CDD  .....	9
1.7.1 Pourquoi une évolution ?.....	9
1.7.2 Que fait le programme ?.....	9
1.7.3 Que doit faire l'utilisateur ?.....	9
1.8 Autres évolutions de fin de contrat.....	10
1.8.1 Modification des contrôles en cas de départ pour CSP.....	10
1.8.2 Motif de sortie 117 Licenciement économique suite à refus d'un CSP.....	10
2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN.....	10
2.1 Les pourboires  .....	10
2.2 Cotisation Retraite – code de déclaration 142.....	11
2.2.1 Explications.....	11
2.2.2 Exemple : cas général.....	11
2.2.3 Cas particulier : salarié temps partiel qui cotise en temps plein.....	11

2.2.4	Exemple : rappels de cotisation.....	12
2.3	MNS : Montant net social.....	13
2.3.1	Déduction pour frais professionnel et MNS.....	13
2.3.2	Intéressement, participation, PPV - CSG.....	13
2.3.3	Injection des parts patronales de retraite supplémentaire, prévoyance et mutuelle facultatives.....	14
2.4	Avantage en nature repas : valeur régionale  .....	14
2.4.1	Pourquoi une évolution ?.....	14
2.4.2	Que fait le programme ?.....	14
2.4.3	Que doit faire l'utilisateur ?.....	14
2.5	Réduction Générale de Cotisation et Caisse CP.....	15
2.5.1	Pourquoi une évolution ?.....	15
2.5.2	Quelles sont les évolutions pour la réduction mensuelle ?.....	15
2.5.3	Quels sont les évolutions pour la réduction annuelle ?.....	17
2.5.4	Quels sont les évolutions liées au éditions RAG ?.....	17
<b>3.</b>	<b>ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ .....</b>	<b>18</b>
3.1	Secteur d'activité SPECTACLE.....	18
3.1.1	Création d'un état d'aide à la saisie des AEM en ligne AEM_PREPA.STD.....	18
3.1.2	Comment renseigner le code qualification de l'emploi ?.....	19
3.1.3	Comment renseigner l'entité d'affectation des opérations ?.....	20
<b>4.</b>	<b>MISES À JOUR DES VALEURS .....</b>	<b>20</b>
4.1	Mise à jour des valeurs conventionnelles.....	20
4.2	Activité partielle.....	21
4.3	PASS NAVIGO et PASS IMAGIN'R.....	21
4.4	Autres mises à jour de valeurs.....	21
<b>5.</b>	<b>AUTRES ÉVOLUTIONS.....</b>	<b>22</b>
5.1	Mot de passe émetteur.....	22
5.2	Les chemins d'archivages.....	22
5.2.1	Pourquoi une évolution ?.....	22
5.2.2	Que fait le programme ?.....	22
5.2.3	Comment paramétrer les chemins d'archivage personnalisé pour une entreprise ?.....	24
5.2.4	Entreprises multi-établissements.....	24
5.2.5	Multi-sélection d'entreprises.....	25
5.2.6	Editions archivées.....	25
5.3	Taux réduit Allocation familiale.....	25
5.4	Numéro de contrat DSN.....	25
5.5	Régime vieillesse des VRP Multicarte.....	25
5.6	État de paiement DSN – Total général.....	26
5.7	7024 – Grilles de salaire.....	26
<b>6.</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>26</b>
6.1	Date de dépôts de DSN avec la norme 2025.....	26

6.2 Nouveaux taux AT MSA .....	26
6.3 Bonus-Malus .....	26
6.4 Contrat d'insertion : complément de dispositif public .....	26
6.4.1 Suppression des codes 06 et 07 de complément de dispositif public dans le CT 2025 .....	26
6.4.2 Comment déclarer les codes de complément de dispositif public ? .....	26
<b>7. CORRECTIONS .....</b>	<b>29</b>
7.1 Réduction générale de cotisation RETRAITE .....	29
7.1.1 Pourquoi une correction est apportée ? .....	29
7.1.2 Que fait le programme ? .....	29
7.2 Compteur congés payés .....	30
7.3 Heures travaillées .....	30
7.4 Rappel sur salarié sorti .....	30
7.5 import fichier DGFIP .....	30
7.6 Les éditions et tableau de résultat .....	30
7.6.1 Les éditions DSN .....	30
7.6.2 Le bulletin clarifié .....	31
7.6.3 Tableau de résultat .....	31
7.7 Rejets DSN .....	31
7.7.1 bloc S21.G00.62 .....	31
7.7.2 Bloc S21.G00.91.019 .....	31
7.8 Autres corrections .....	31

*Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 8.00 de CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

## 1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2025)

### 1.1 Les rubriques DSN

#### 1.1.1 Rubrique S21.G00.52.001 – Prime, gratification et indemnité

- ✓ Création de données de déclaration :

Rubrique	Code déclaré	Libellé	Déclaration
<b>S21.G00.52.001</b>	<b>911*</b>	<b>*DSN_PRIME_911.STD</b> - TYPE DE PRIME 911	DSN mensuelle
<b>S21.G00.52.001</b>	<b>055</b>	<b>DSN_IND_TRANSACT_EXO.STD</b> – INDEMNITE TRANSACTIONNELLE EXONEREE FISCALEMENT	FCTU

*\*Cette donnée de déclaration n'est alimentée par aucune formule.*

À partir du CT 2025, les Indemnités transactionnelles non imposable seront à déclarer en **S21.G00.52.001** - Code **055**. Ils doivent toujours être déclaré en code **022**.

- ✓ Modification des données suivantes pour ajouter la mention " et code 055" :
  - **IND\_TRANS1.STD** - INDEM. TRANSAC. SUITE RUPT. CONV soumise à CSG/CRDS et CONTR. PAT
  - **IND\_TRANS3.STD**- INDEM. TRANSAC. SUITE RUPT. CONV. soumise à cotis. - exo. Fiscalement
  - **IND\_TRANSA.STD** -INDEM. TRANSACTIONNELLE
  - **IND\_TRANSC.STD** - INDEM. TRANSACTIONNELLE exonérée de CSG/CRDS
  - **IND\_TRANSD .STD** -INDEM. TRANSACTIONNELLE soumise à cotis. et CSG/CRDS - exonérée fiscalement

#### 1.1.2 Rubrique S21.G00.81.001 – cotisation individuelle

- ✓ Création de code de déclaration **142** :

Rubrique	Code déclaré	Libellé
<b>S21.G00.81.001</b>	<b>142</b>	cotisation régime unifié Agirc-Arrco part patronales T1

- ✓ Création de 2 données de déclaration pour la contrainte **142** - cotisation régime unifié Agirc-Arrco part patronales T1:
  - **DSN\_AA\_UNI\_PAT\_T1\_CO.STD** - REGIME UNIFIE AGIRC-ARRCO T1 PAT – COTISATION
  - **DSN\_AA\_UNI\_PAT\_T1\_TX.STD** - REGIME UNIFIE AGIRC-ARRCO T1 PAT - TAUX
- ✓ Modification de Contraintes :
  - **142** - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco part patronales T1
  - **142** - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco part patronales T1 – Taux

#### 1.1.3 Rubrique S21.G00.54.005 - Numéro de contrat

- ✓ Création d'une nouvelle rubrique DSN **S21.G00.54.005** – Numéro de contrat utilisée uniquement en présence de déduction forfaitaire spécifique.

##### DSN mensuelle

Lors du calcul de la DSN mensuelle avec la présence de la rubrique **S21.G00.54.001** avec le code **10** - Déduction forfaitaire spécifique la rubrique **S21.G00.54.005** – numéro de contrat est rattachée en automatique.

Cette rubrique reprend le numéro de contrat présent sur la rubrique **S21.G00.40.009**.

**Aucune manipulation.**

## Signalement fin de contrat FCTU

Lors du calcul d'un signalement de fin de contrat (FCTU) (y compris pour un rappel sur salarié sorti) avec la présence de la rubrique **S21.G00.54.001** avec le code **10** - Déduction forfaitaire spécifique la rubrique **S21.G00.54.005** – numéro de contrat est rattachée en automatique.

Cette rubrique reprend le numéro de contrat présent sur la rubrique **S21.G00.40.009**.

**Aucune manipulation.**

## 1.2 Les suppressions

### 1.2.1 Suppression de codes de cotisation individuelle et type de rémunération

Les cotisations individuelles **063**, **064**, **086** et **087** ainsi que les types de rémunérations **026** et **027** sont supprimé à partir du CT 2025.

**Aucune manipulation.**

- ✓ Modifications des contraintes **063** et **064** pour ne plus les utiliser :

Codes	Libellés
<b>DSN_ARRCO_COT</b>	<b>COTISATION ARRCO</b>
<b>DSN_ARRCO_COT2</b>	<b>COTISATION ARRCO SI ASSIETTE FORFAITAIRE</b>
<b>DSN_ARRCO_TAUX</b>	<b>COTISATION ARRCO - TAUX</b>
<b>DSN_ARRCO_TAUX2</b>	<b>COTISATION ARRCO SI ASSIETTE FORFAITAIRE - TAUX</b>
<b>DSN_AGIRC_COT</b>	<b>COTISATION AGIRC</b>
<b>DSN_AGIRC_TAUX</b>	<b>COTISATION AGIRC - TAUX</b>

- ✓ Modifications des contraintes **086** et **087** pour ne plus les utiliser :

Codes	Libellés
<b>DSN_PENI_MONO_ASS</b>	<b>COTISATIONS PENIBILITE MONO EXPOSITION - ASSIETTE</b>
<b>DSN_PENI_MONO_COT</b>	<b>COTISATIONS PENIBILITE MONO EXPOSITION</b>
<b>DSN_PENI_MONO_TX</b>	<b>COTISATIONS PENIBILITE MONO EXPOSITION - TAUX</b>
<b>DSN_PENI_MULTI_ASS</b>	<b>COTISATIONS PENIBILITE MULTI EXPOSITION - ASSIETTE</b>
<b>DSN_PENI_MULTI_COT</b>	<b>COTISATIONS PENIBILITE MULTI EXPOSITION</b>
<b>DSN_PENI_MULTI_TX</b>	<b>COTISATIONS PENIBILITE MULTI EXPOSITION - TAUX</b>

- ✓ Modifications des contraintes **026** et **027** pour ne plus les utiliser :

Codes	Libellés
<b>DSN_HS_EXO_FISC_MONT</b>	<b>MONTANT HEURES SUPPLEM./COMPLEM. EXONEREES FISCALEMENT</b>

<b>DSN_HS_EXO_FISC_NB</b>	<b>NOMBRE HEURES SUPPLEM./COMPLEM. EXONEREES FISCALEMENT</b>
<b>DSN_NET_SOCIAL</b>	<b>REVENU NET SOCIAL</b>

### 1.2.2 Suppression des natures de contrats 53 et 54

Rubrique	Code déclaré	Libellé
<b>S21.G00.40.046</b>	<b>53</b>	Contrat d'emploi pénitentiaire
<b>S21.G00.40.046</b>	<b>54</b>	Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage'

**Aucune manipulation.**

### 1.2.3 Suppression des références adhésion employeur

L'IRCANTEC n'exploite plus les références adhésion employeur.

Les rubriques "Référence adhésion employeur - **S21.G00.71.003**" et "Référence adhésion employeur déclarée à tort - **S21.G00.72.002**" sont supprimées en conséquence.

**Aucune manipulation.**

## 1.3 Modification de CTP en DSN pour la déduction forfaitaire patronales sur HSUP

### Pourquoi une évolution ?

À partir du 01/01/2025, la déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires est à déclarer via le **CTP 004**.

C'était déjà le cas pour les entreprises de moins de 20 salariés, c'est maintenant aussi le cas pour les entreprises de plus de 20 salariés qui était jusqu'alors déclaré en **CTP 005**.

**Aucune manipulation.**

### Que fait le programme ?

- ✓ Modification des profils suivants :
  - **SECU\_RG.STD** - SECURITE SOCIALE URSSAF
  - **SECU\_RG\_CNBF.STD** - SECURITE SOCIALE URSSAF CNBF

## 1.4 Mise à jour des référentiels

- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DSN\_BLOCCAGE\_NORME.STD** - PERIODE EMPLOI A NE PAS DECLARER EN DSN COURANTE

## 1.5 Modifications des contrôles de dates pour la déclaration de la prime 902 de type PEPA

### 1.5.1 Pourquoi des modifications de contrôle sur la date de versement de la prime PEPA ?

- ✓ Il a été constaté que des sommes ont été déclarées avec la valeur **902** - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) et rattachées à des périodes postérieures au 31 mars 2022.
- ✓ Cette valeur a été introduite en norme afin de déclarer des primes de type PEPA défiscalisées.
- ✓ Pour être défiscalisée, la prime devait être versée **avant le 31 mars 2022**.

- ✓ Des contrôles sont ajoutés en norme afin de ne plus pouvoir déclarer des primes versées postérieurement à cette date.

### 1.5.2 Que fait le programme ?

Mise en place d'un contrôle en validation de bulletin pour que la "**Date de versement d'origine**" soit comprise dans les dates de rattachement saisies en **\*Salaires/Bulletin de salaire/Calcul** sur l'onglet **DSN/Primes et autres éléments** dans la zone **Primes, gratifications,...**

Exemple :

Type de prime	Date de début	Date de fin	Montant	Date versement origine
902 - Potentiel	01/03/2022	31/03/2022	500,00	01/02/2025



**Le code de prime 902 ne peut être rattaché que sur une période antérieure au 31 mars 2022. Si la période de rattachement est postérieure à cette date la DSN mensuelle sera rejetée.**

### 1.6 Ayants droit pour les organismes complémentaires

- ✓ Mise à jour des libellés pour les rubriques suivantes :

Rubriques	Libellés avant 2025	Libellé après 2025
<b>S21.G00.70.008</b>	Nombre d'ayants-droits conjoint / concubin	Nombre d'ayants droit conjoint / concubin
<b>S21.G00.70.009</b>	Nombre d'ayants-droits attachés au salarié pour le contrat Prévoyance mentionné	Nombre d'ayants droit attachés au contrat Prévoyance

- ✓ Modification de la fenêtre présente sur l'onglet **Cotisations/Contrats de prévoyance** de la fiche salarié :

**Aucune manipulation.**



## 1.7 FCTU : Refus de CDI suite à CDD

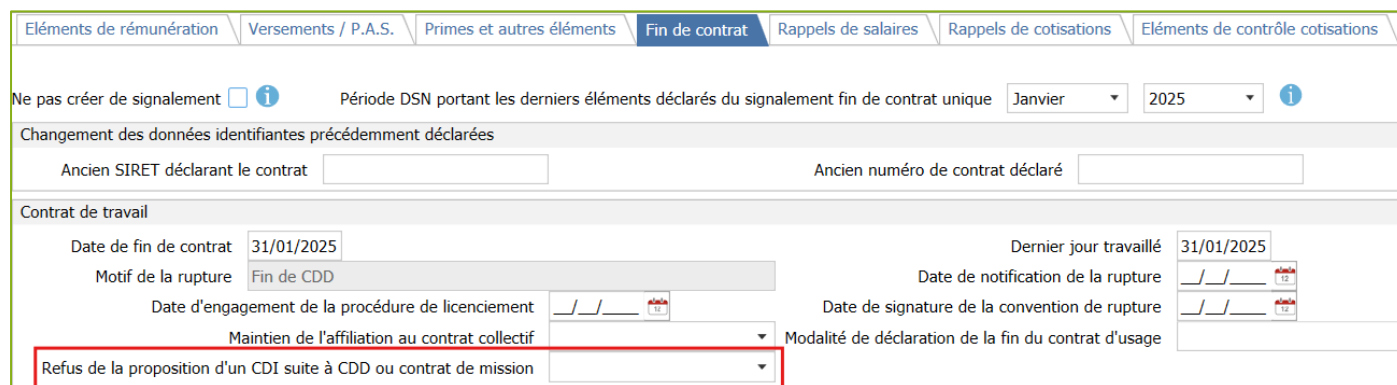
### 1.7.1 Pourquoi une évolution ?

- ✓ Dans le cadre de la loi de plein emploi, l'assurance chômage a besoin d'identifier les refus de proposition de CDI suite à un CDD ou un contrat de mission de la part d'un salarié.
- ✓ L'employeur doit renseigner au moment de la fin du contrat de travail, à l'occasion du signalement de la fin de contrat de travail, la rubrique "Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission - **S21.G00.62.021**", en la valorisant à "01 - Proposition refusée", seulement s'il a proposé un CDI à un salarié, dans les formes et conditions prévues légalement, et que celui-ci a refusé.
- ✓ En cas de refus de CDI suite à un CDD, le gestionnaire de paye doit compléter la zone "Refus de CDI suite à un CDD ou contrat de mission" dans l'onglet **DSN/Fin de contrat** du bulletin de sortie.
- ✓ Si cette zone est complétée, alors le code "01" sera déclaré dans la rubrique **S21.G00.62.021** du FCTU et de la DSN mensuelle.

Fiche consigne : [https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2695](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2695)

### 1.7.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une nouvelle zone en **Calcul de bulletin/DSN/Fin de contrat**



Éléments de rémunération | Versements / P.A.S. | Primes et autres éléments | **Fin de contrat** | Rappels de salaires | Rappels de cotisations | Éléments de contrôle cotisations

Ne pas créer de signalement  ⓘ Période DSN portant les derniers éléments déclarés du signalement fin de contrat unique Janvier 2025 ⓘ

Changement des données identifiantes précédemment déclarées

Ancien SIRET déclarant le contrat  Ancien numéro de contrat déclaré

Contrat de travail

Date de fin de contrat 31/01/2025 Dernier jour travaillé 31/01/2025

Motif de la rupture Fin de CDD Date de notification de la rupture / / 12

Date d'engagement de la procédure de licenciement / / 12 Date de signature de la convention de rupture / / 12

Maintien de l'affiliation au contrat collectif  Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage

Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission

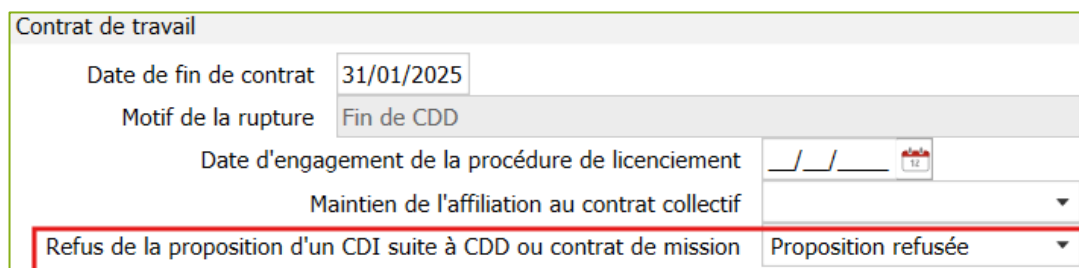
- ✓ Mise en place d'un contrôle en validation de bulletin :  
Conformément au CCH-11 de la rubrique **S21.G00.62.021**, un message bloquant apparaît à la validation du BS lorsque que la nature de contrat du salarié est différente de **02** -Contrat de travail à durée déterminée de droit privé.

### 1.7.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Lors du bulletin de sortie d'un salarié en CDD qui a refusé un CDI, la zone **Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission** doit être renseignée.

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **DSN/Fin de contrat** renseigner la zone



Contrat de travail

Date de fin de contrat 31/01/2025

Motif de la rupture Fin de CDD

Date d'engagement de la procédure de licenciement / / 12

Maintien de l'affiliation au contrat collectif

Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission Proposition refusée

## 1.8 Autres évolutions de fin de contrat

### 1.8.1 Modification des contrôles en cas de départ pour CSP

La rubrique **S21.G00.63.001**, lorsque le motif de sortie est **026** – rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP n'autorise que les codes de préavis suivants :

- **10** - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- **90** - pas de clause de préavis applicable

La rubrique **S21.G00.62.013** - Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée autorise une valeur à zéro lorsque le motif de sortie est **026**.

Les contrôles en validation de bulletin ont été modifiés pour prendre en compte ces nouvelles normes.

**Aucune manipulation.**

### 1.8.2 Motif de sortie 117 Licenciement économique suite à refus d'un CSP

Pour le motif de sortie **117** Licenciement économique suite à refus d'un CSP les rubriques suivantes sont obligatoires :

- **S21.G00.62.003** Dates de notifications de procédure
- **S21.G00.62.005** Date d'engagement de la procédure sont obligatoire.

Les contrôles en validation de bulletin ont été modifiés pour prendre en compte ces nouvelles normes.

**Aucune manipulation.**

## 2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

### 2.1 Les pourboires

À compter de janvier 2025, les pourboires ne seront plus exonérés de cotisations.

Pour être en conformité avec la législation il est nécessaire de modifier la ligne de pourboire utilisé dans le bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné aller en **Valeurs Mensuelles/Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant du pourboire sur **POURBOIRE2.STD**



Filtres					
<input checked="" type="checkbox"/>	Données ayant une valeur	<input checked="" type="checkbox"/>	Données ayant un cumul	<input checked="" type="checkbox"/>	Données sans valeur
Rechercher					
Code	Libellé	Saisie	Cumul		
COMP_SMIC_CONV	COMPLEMENT DE SALAIRE CONVENTIONNEL SAI				
POURBOIRE2.STD	POURBOIRES SOUMIS A COTISATION ET IMPOT				
PR_REPLACEMENT	VALEUR PRIME DE REMPLACEMENT				

ÉTAPE 4 : Aller en **Divers au net**

ÉTAPE 5 : Supprimer le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE1.STD**

La donnée au net sera archivée dans la mise à jour de paramétrage du 23/01/2025.

## 2.2 Cotisation Retraite – code de déclaration 142

### 2.2.1 Explications

À compter de janvier 2025, en présence de cotisation Retraite T1/TA et CEG T1/TA (hors CET) le code de cotisation individuelle **142** sera déclaré pour les parts patronales uniquement sur la rubrique **S21.G00.81.001** et pour les taux patronaux sur la rubrique **S21.G00.81.003**.

Il n'y a aucun impact sur le calcul du bulletin ni sur le montant de cotisation dû.

Cette rubrique permet de contrôler la part patronale de cotisation retraite.

Le code de cotisation **131** est toujours déclaré pour le montant salariale et patronal.

**Aucune manipulation.**

### 2.2.2 Exemple : cas général

Le programme alimentera en automatique le code de cotisation individuelle **142 avec les parts patronales et les taux patronaux uniquement** en plus du code **131 pour les parts salariales + les parts patronales**.

Exemple :

Sur l'onglet Bulletin :

	Libellé	Base	Part salariale		Part patronale		
			Taux	Montant	Taux	Montant	
Ⓡ	AGS TS	1801,84			0,25 %	4,50	
Ⓡ	RETRAITE T1	1801,84	3,15 %	56,76	4,72 %	85,05	
Ⓡ	CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1801,84	0,86 %	15,50	1,29 %	23,24	

- ✓ Les montants en bleu sont déclarés en code **131 (part sal+ part pat)**
  - ➔  $56.76 + 15.50 + 85.05 + 23.24 = 180.55€$
- ✓ Les montants en rouge sont déclarés en code **142 (part pat)**
  - ➔  $85.05 + 23.24 = 108.29 €$
- ✓ Les taux en vert sont déclarés en code **142 (Taux patronaux)**
  - ➔  $4.72 + 1.29 = 6.01 %$

Sur l'onglet DSN/Éléments de contrôle cotisation :

Cotisations						
Organisme	Code cotisation	Montant ass	Montant cotise	Taux cotise	Base assuj	
MALAKOFF MEDERIC Groupe	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco		142,85		02	▲
MALAKOFF MEDERIC Groupe	142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part pa		85,68	6,010 %	02	
URSSAF DE PICARDIE	018 - Réduction générale des cotisations patronal	1425,60	-369,66		03	▼

### 2.2.3 Cas particulier : salarié temps partiel qui cotise en temps plein

Lorsque qu'un salarié en temps partiel cotise sur un temps plein et que l'option choisi est **part salariales + part patronale** alors le code **142** sera déclaré comme suit :

- Pour le montant : Part patronale de la ligne de Retraite + part patronale de la ligne de maintien
- Pour le taux : taux patronaux de la ligne de retraite et le la ligne de CEG + taux patronaux des lignes de maintien

Exemple :

Sur l'onglet **Bulletin** :

Libellé	Base	Part salariale		Part patronale	
		Taux	Montant	Taux	Montant
RETRAITE T1	1425,60	3,15 %	44,91	4,72 %	67,29
RETRAITE TEMPS PLEIN T1	376,24	3,15 %	11,85	4,72 %	17,76
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1425,60	0,86 %	12,26	1,29 %	18,39
CONTR. EQUIL. GENERAL MTP T1	376,24	0,86 %	3,24	1,29 %	4,85

- ✓ Les montants en bleu sont déclarés en code **131 (part sal+ part pat)**
  - ➔  $44.91 + 11.85 + 12.26 + 3.24 + 67.29 + 17.76 + 18.39 + 4.85 = 180.55€$
- ✓ Les montants en rouge sont déclarés en code **142 (part pat+ part Sal maintien +part pat maintien)**
  - ➔  $67.29 + 17.76 + 18.39 + 4.85 = 108.29 €$
- ✓ Les taux en vert sont déclarés en code **142 (Taux pat+ taux pat maintien)**
  - ➔  $4.72 + 4.72 + 1.29 + 1.29 = 12.020 \%$

Sur l'onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisation** :

Cotisations

Organisme	Code cotisation	Montant as:	Montant cotise:	Taux cotise:	Base assuj
MALAKOFF MEDERIC Groupe	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco		180,55		02
MALAKOFF MEDERIC Groupe	142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part pa		108,29	12,020 %	02
URSSAF DE PICARDIE	018 - Réduction générale des cotisations patronal	1425,60	-369,66		03

## 2.2.4 Exemple : rappels de cotisation

**Lors d'un rappel de cotisation retraite sur une période antérieure à janvier 2025, seul le code de cotisation 131 sera déclaré.**

Pour un rappel de cotisation rattaché à une période postérieure à janvier 2025, le programme alimentera en automatique le code **142**.

Exemple :

En onglet **DSN/Rappel de cotisation** seul le rappel de cotisation est présent :

Ligne	Mode de calcul	Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat
RETRAITE01.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : RETRAITE T1	1000,00	MALAKOFF MEDERIC Groupe	3,15%	4,72%		

Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code insee commune	Taux Sal DSN	Taux Pat DSN
	Assiette - sans in	1000,00			01/01/2025	31/01/2025		3,15 %	4,72 %

En onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisation** sur la période de rappel le code **142** est alimenté :

Date de début	Date de fin	Bases assujetties			
01/02/2025	28/02/2025	Code base assujettie			
01/01/2025	31/01/2025	02 - Assiette brute plafonnée	0,00		
		03 - Assiette brute déplafonnée	0,00		
		Composants de base assujettie			
		Code composant de base assujettie	Montant		
		Cotisations			
Organisme	Code cotisation	Montant assiette	Montant cotisation	Taux cotisation	Base assujettie
MALAKOFF MEDERIC Groupe	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco		78,70		02
MALAKOFF MEDERIC Groupe	142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche		47,20	4,720 %	02

## 2.3 MNS : Montant net social

### 2.3.1 Déduction pour frais professionnel et MNS

#### Pourquoi une modification est apportée pour 2025 ?

Extrait du BOSS :

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/bulletin-de-paie/montant-net-social.html>

"... Éléments non pris en compte dans le MNS :

Les remboursements de frais professionnels (au réel ou forfaitaires) dans la limite de chacun de leurs plafonds d'exonération (ex : nourriture, grand déplacement, trajet domicile-travail, indemnité forfaitaire de télétravail, les indemnités d'entretien des assistants maternels, etc.). Les remboursements qui ne respectent pas les conditions pour être regardés comme tels sont, en effet, des éléments de revenu ;... "

#### Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée calculée **MNS\_BRUT.STD** - MONTANT NET SOCIAL - ELEMENTS DE REMUNERATIONS BRUTES VERSES PAR L'EMPLOYEUR

**Aucune manipulation.**

### 2.3.2 Intéressement, participation, PPV - CSG

#### Pourquoi une évolution ?

La CSG/CRDS calculée sur l'Intéressement, la participation et la Prime de Partage de la Valeur placée ne doit pas impacter le Montant Net Social.

Source : [Article du BOSS sur le MNS](#)

#### Que fait le programme ?

- ✓ Modification de donnée :
  - **MNS\_COTIS.STD** - MONTANT NET SOCIAL - ENSEMBLE DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES
- ✓ Modification des Formes suivantes :
  - **BULL\_CLAR.STD** - Bulletin de salaire clarifié
  - **BULL\_CLAR2.STD** - Bulletin de salaire clarifié sans grisé

**Aucune manipulation.**

### 2.3.3 Injection des parts patronales de retraite supplémentaire, prévoyance et mutuelle facultatives

À compter des bulletins émis pour la période débutant le 1er janvier 2025, le Montant Net Social va être utilisé pour le calcul des aides des salariés par les organismes sociaux, notamment la CAF.

Les préconisations de paramétrage, notamment pour **les parts patronales de retraite supplémentaire, de prévoyances et de mutuelles facultatives** des contrats obligatoires sont :

- Si le contrat est obligatoire, collectif, mais qu'il existe des options facultatives : la part patronale doit être renseignée à **OUI**.

En **Salaires/Informations/Entreprises** sur l'onglet **Organismes/Divers pour cotisations**

	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Valeur		
	MONTANT NET SOCIAL - CHOIX D'INJECTION DES PARTS SALARIALES ET PATRONALES DE FRAIS DE SANTE					
	MONTANT NET SOCIAL - CHOIX D'INJECTION DES PARTS SALARIALES ET PATRONALES DE PREVOYANCE					
	MONTANT NET SOCIAL - CHOIX D'INJECTION DES PARTS SALARIALES ET PATRONALES DE RETRAITE SUPPLEM.					

Cf. : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/bulletin-de-paie/montant-net-social.html#titre-iicalcul-du-montant-net-social-a-principes-generaux-1-definition-du-montant-brut-untitled-1>

## 2.4 Avantage en nature repas : valeur régionale

### 2.4.1 Pourquoi une évolution ?

Permettre de saisir une valeur régionale de l'avantage en nature repas sans impacter la valeur nationale qui est maintenu à jour par le programme.

### 2.4.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée saisissable au niveau collectif redéfinissable Entreprise :
  - **AN\_REPAS2.STD** - VALEUR AVANTAGE EN NATURE POUR UN REPAS
- ✓ Modification des lignes suivantes :
  - **AN\_REPAS01.STD** - AN REPAS - Hors CSG
  - **AN\_REPAS03.STD** - AN REPAS dans CSG
- ✓ Modification de libellé de donnée :
  - **AN\_REPAS.STD** - VALEUR AVANTAGE EN NATURE POUR UN REPA

### 2.4.3 Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : Supprimer les contextes en haut à gauche

Régimes sociaux

Particularités

 Appliquer

Contexte

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet **Données collectives**

Données collectives		Gestion du temps	Divers pour cotisations	Taux collectifs	Barèmes	Valeurs conventionnelles
Filtres <input checked="" type="checkbox"/> Données ayant une valeur collective <input checked="" type="checkbox"/> Données ayant une valeur générale <input checked="" type="checkbox"/> Données sans valeur						
<input type="text" value="an_rep"/>						
Code	Libellé	Saisie	Donnée indi	Valeur		
AN_LOGFAM_NB.STD	NB A MULTIPLIER PAR TAUX COEF AV NAT LOGEMENT F			15,00		
AN_LOGREPAS_POURC.S	POURCENTAGE DU SALAIRE - IDCC 9111			40,00 %		
AN_REPAS_9111_NBH.S	NB HEURES A MULTIPLIER PAR TAUX HORAIRE COEFFIC			2,50		
AN_REPAS2.STD	VALEUR AVANTAGE EN NATURE POUR UN REPAS					
AN_VIN_9111_POURC.S	POURCENTAGE A MULTIPLIER PAR TAUX HORAIRE COEF			10,00 %		

ÉTAPE 4 : Rechercher la donnée :

- **AN\_REPAS2.STD** - VALEUR AVANTAGE EN NATURE POUR UN REPAS

En cas de valeur du forfait de l'avantage nature repas différente de la valeur nationale, saisir le montant sur cette donnée. Le montant du forfait ne peut être inférieur à la valeur nationale.

*Cette donnée est redéfinissable en **Salaires/Entreprises/Valeurs/Donnes établissement** dans le thème **Frais professionnels**.*

## 2.5 Réduction Générale de Cotisation et Caisse CP

### 2.5.1 Pourquoi une évolution ?

Lorsque l'entreprise est affiliée à une caisse CP, le coefficient de réduction de charge est majoré de 100/90 - ème.

La mise à jour du paragraphe 505 du B.O.S.S précise que la réduction de charge devait être limité aux montants des cotisations dues à la sécurité sociale.

**Aucune manipulation.**

### 2.5.2 Quelles sont les évolutions pour la réduction mensuelle ?

**Aucune manipulation.**

#### Création de compteurs

- ✓ Création d'un compteur **FILLON001.STD** – Cptr COTISATIONS URSSAF / MSA
- ✓ Affectation du compteur **FILLON001.STD** pour les parts patronales des lignes de cotisations affectées au profils suivants :

Codes	Libellés
<b>CHOM_RA.STD</b>	CHOMAGE MSA
<b>CHOM_RG.STD</b>	CHOMAGE URSSAF
<b>FORM_LEG_RA.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE
<b>FORM_LEG_RG.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE
<b>SECU_RA.STD</b>	SECURITE SOCIALE MSA
<b>SECU_RG.STD</b>	SECURITE SOCIALE URSSAF
<b>TAXE_APPR3_RA.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE
<b>TAXE_APPR3_RG.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE

<b>CHOM_RG_FT.STD</b>	CHOMAGE FRANCE TRAVAIL
<b>FORM_LEG_INT_SPEC_RG.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE INTERMITTENT DU SPECTACLE
<b>FORM_PROF_INT_SPEC.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE INTERMITTENT DU SPECTACLE
<b>TAXE_APPR3_RG_I_SPEC.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE INTERMITTENT DU SPECTACLE

### Création de qualifiants

- ✓ Création d'un qualifiant **FILLON001.STD** – COTISATIONS URSSAF / MSA
- ✓ Assignation du qualifiant **FILLON001.STD** aux lignes suivantes coché en "Hors déclarations" :

Codes	Libellés
<b>FORF_SOC_RA.STD</b>	FORFAIT SOCIAL
<b>FORF_SOC_RG.STD</b>	FORFAIT SOCIAL
<b>FORF_SOC2_RA.STD</b>	FORFAIT SOCIAL / PREVOYANCE
<b>FORF_SOC2_RG.STD</b>	FORFAIT SOCIAL / PREVOYANCE
<b>FORF_SOC30_RA.STD</b>	FORFAIT SOCIAL / INTERESSEMENT PARTICIPATION A TAUX REDUIT
<b>FORF_SOC30_RG.STD</b>	FORFAIT SOCIAL / INTERESSEMENT PARTICIPATION A TAUX REDUIT
<b>FORF_SOC40_RA.STD</b>	FORFAIT SOCIAL / SOMMES PLACEES SUR UN PERCO A TAUX REDUIT
<b>FORF_SOC40_RG.STD</b>	FORFAIT SOCIAL / SOMMES PLACEES SUR UN PERCO A TAUX REDUIT
<b>TAXE_APP_RA.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE
<b>TAXE_APP_RA_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP_RG.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE
<b>TAXE_APP_RG_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP_RG_I_SPEC.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE INTERMITTENT DU SPECTACLE
<b>TAXE_APP_RG_I_SPEC_A.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE INTERMITTENT DU SPECTACLE ALSACE-MOSELLE

### Création de données

Codes	Libellés
<b>FIL_TOT09.STD</b>	TOTAL PARTS PAT. REDUC. CHARGES SECU+CHOMAGE AVANT PLAFOND TOTAL COTIS
<b>FILLON16C4.STD</b>	REDUCTION RETENUE CHOMAGE - CALCUL

### Modifications des lignes

- ✓ Modification des lignes réduction de charges "chômage" et "retraite" suivantes :

Codes	Libellés
<b>FILLON21_RA.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « CHOMAGE »



<b>FILLON21_RG.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « CHOMAGE »
<b>FILLON25AM.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « RETRAITE » AGENT MAITRISE
<b>FILLON25C_RA.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « RETRAITE » CADRE
<b>FILLON25C_RG.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « RETRAITE » CADRE
<b>FILLON25E.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « RETRAITE » ETAM
<b>FILLON25NC_RA.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « RETRAITE » NON CADRE
<b>FILLON25NC_RG.STD</b>	REDUCTION DE CHARGES « RETRAITE » NON CADRE

### 2.5.3 Quels sont les évolutions pour la réduction annuelle ?

**Aucune manipulation.**

- ✓ Création d'une donnée **FILLON16C5** - REDUCTION RETENUE CHOMAGE - CALCUL ANNUEL
- ✓ Modification des lignes REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE ET RETRAITE suivantes :

Codes	Libellés
<b>FILLON22_RA.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE
<b>FILLON22_RG.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE
<b>FILLON26AM.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE AGENT MAITRISE
<b>FILLON26C_RA.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE CADRE
<b>FILLON26C_RG.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE CADRE
<b>FILLON26E.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE ETAM
<b>FILLON26NC_RA.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE NON CADRE
<b>FILLON26NC_RG.STD</b>	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE NON CADRE

### 2.5.4 Quels sont les évolutions liées au éditions RAG ?

**Aucune manipulation.**

**Pour les états de contrôles**

- ✓ Ajout d'un commentaire sur les états **RAG\_MESNUEL.STD** et **RAG\_ANNUEL.STD**

\* Pour les salariés dont les indemnités de congés payés sont versées à titre obligatoire par une caisse de congés payés, le plafond de la réduction générale sera égal à la plus petite valeur entre le montant de cotisations et contributions éligibles à la réduction majoré du facteur 100/90 et le montant de l'ensemble des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (boss.gouv.fr - rubrique sur les allègements généraux).

**Pour le tableau de résultat**

- ✓ Création de données :
  - **FILLON16H5.STD** - REDUCTION ANNUELLE RETENUE - CALCUL AVEC ABATTEMENT PLAFOND - CAISSE CP
  - **FILLON16H6.STD** - REDUCTION ANNUELLE RETENUE - CALCUL SANS ABATTEMENT PLAFOND - CAISSE CP
- ✓ Modification du tableau de résultat **RAG\_ABAT.STD**
- ✓ Modification de la donnée calculée **MBS\_CALC.STD** - DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS

## 3. ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

### 3.1 Secteur d'activité SPECTACLE

#### 3.1.1 Création d'un état d'aide à la saisie des AEM en ligne AEM\_PREPA.STD

##### Que fait le programme ?

Pour les établissements ayant le secteur d'activité **SPECTACLE.STD**, un état **AEM\_PREPA.STD** - Etat d'aide à la saisie en ligne de l'AEM est disponible en **Editions/Déclarations aux organismes**.

**Cet état est à éditer par contrat et par bulletin chaque mois.**

Il reprend les éléments nécessaires pour déclarer en ligne l'AEM du salarié.

Il peut être édité uniquement pour les salariés du secteur Spectacle ayant eu un bulletin sur la période sélectionnée.

Les autres salariés ou les salariés sans BS sont présents dans la liste des salariés mais avec un sens interdit. Il n'est pas possible d'éditer l'état **AEM\_PREPA.STD** pour ces salariés.

En cas de sortie du salarié, la date et le motif de sortie sont indiqués sur l'édition.

**Pour les salariés ayant eu un rappel sur salarié sorti sur la période sélectionnée, l'état contiendra uniquement les informations du bulletin de rappel.**

L'utilisateur devra ajouter les montants indiqués sur l'AEM correspondant au rappel et l'AEM de la sortie réelle du salarié.

Une mention est indiquée sur l'AEM du rappel salarié sorti pour prévenir l'utilisateur que cet état correspondant uniquement au rappel : *"Cet état préparatoire concerne un bulletin de rappel sur salarié sorti ou un bulletin complémentaire. Les éléments de paye indiqués dans la rubrique « Prestations de travail » correspondent uniquement au bulletin de rappel"*

##### Que doit faire l'utilisateur ?

**Cet état est à éditer par contrat et par bulletin chaque mois.**



ÉTAPE 1 : Aller en **Editions/Autres éditions/Déclarations aux organismes**

ÉTAPE 2 : Choisir dans la liste **AEM\_PREPA.STD**

ÉTAPE 3 : Choisir la période d'impression

ÉTAPE 4 : Sélectionner les salariés souhaités

ÉTAPE 5 : Cliquer sur "**Aperçu**" ou "**Imprimer**"

Exemple :

## ETAT PREPARATOIRE A LA SAISIE EN LIGNE DE L'AEM

**12/2024**

Attention, cet état est une édition d'aide à la saisie mais ne remplace pas la saisie de l'AEM à effectuer sur le site <http://www.francoetravail.fr/spectacle/>

Cet état préparatoire concerne un bulletin de rappel salarié sorti ou un bulletin complémentaire. Les éléments de paye indiqués dans la rubrique « Prestations de travail » correspondent uniquement au bulletin de rappel.

### Employeur

N° de SIRET : 8888888000018 Code APE / NAF : 4751Z N° d'affiliation au centre de recouvrement :  
 N° IDCC : 3090 Si différent, N° IDCC de la prestation de travail :  
 Raison sociale : COMMERCE DE LA PLACE  
 Adresse : 10 PLACE DE FRANCE  
 Code postal : 60000 Commune : BEAUVAIS  
 Téléphone : 0344064000 Courriel : commer@bva.com

Etes-vous titulaire d'un ou d'une :  
 Licence du spectacle N° : 11110000  
 Label N° : 111ZZEE  
 Certification sociale N° :  
 N° d'affiliation caisse congés spectacle (si concerné) : 3330EEEEE

### Salarié

Nom de naissance : BRUNET Prénom : CHRISTOPHE  
 Nom d'usage (Nom d'épouse, etc...) : BRUNET  
 NIR : 1951280021544.10 Date de naissance : 27/12/1995  
 Ressortissant : Français  
 Adresse : 1 CHEMIN DES ETUDES  
 Code postal : 60000 Commune : BEAUVAIS

### Prestation de travail et salaires

Emploi occupé : VENDEUR Numéro d'objet :  
 Régime de retraite complémentaire : HUMANIS (Abelio) Statut : Non cadre  
 Réalisateur  Artiste  Technicien  Ouvrier   
 Date d'embauche (Date de début de contrat) : 01/01/2020  
 Nombre d'heures effectuées : 151.67 Nombre de jours travaillés :  
 \* Nombre de cachés isolés : \* Nombre de cachés groupés :  
 \* Uniquement pour les artistes et les réalisateurs

REMUNERATIONS VERSEES AU COURS DU MOIS  
 Salaire brut :

### 3.1.2 Comment renseigner le code qualification de l'emploi ?

Cette information sera reprise sur l'état préparatoire à la saisie en ligne de l'AEM.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modifications**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs** rechercher la donnée **AEM\_CATEG\_EMPLOI.STD**

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Cumul	Valeur
AEM_CATEG_EMPLOI.STD	CATEGORIE EMPLOI POUR AEM SPECTACLE				
CACHET_VAL.STD	CACHET				
CACHET_VAL_GROUPE.STD	CACHET GROUPE				
CACHET_VAL_ISOLE.STD	CACHET ISOLE				
CACHET_VAL_REPET.STD	CACHET DE REPETITION				

### 3.1.3 Comment renseigner l'entité d'affectation des opérations ?

#### Pourquoi une évolution ?

Selon la fiche de paramétrage d'Audiens, pour la caisse de Congés payés spectacle, il faut déclarer le numéro d'affectation dans la rubrique **S21.G00.20.002**.

Cf. : [https://www.audiens.org/files/live/sites/siteAudiens/files/03\\_documents/entreprise/DSN/DSN-Fiche-specificites-Conges-spectacles.pdf](https://www.audiens.org/files/live/sites/siteAudiens/files/03_documents/entreprise/DSN/DSN-Fiche-specificites-Conges-spectacles.pdf)

Le numéro d'affectation saisi dans l'établissement est déclaré dans la rubrique **S21.G00.20.002** pour l'organisme AUDIENS CP.

*NB : Pour les organismes de nature congés payés spectacle, le bloc **20** est déclaré dans la DSN uniquement si le mode de paiement est "**05** – Prélèvement à la source".*

#### Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une zone "Affectation du paiement des cotisations" pour les organismes de type "Caisse de congés payés spectacle".

#### Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organisme**, se positionner sur

ÉTAPE 3 : Renseigner si besoin la zone "Affectation du paiement des cotisations"

Exemple :

Code de l'organisme	Raison sociale	Numéro cotisant	Profils
URS_227.STD	URSSAF DE PICARDIE	12587985263	FORMATION;SECURITE SOCIALE;TAXE APPR.
HUMA_ABEL.STD	HUMANIS (Abelio)	1	ARRCO NC;ARRCO CADRE;ARRCO AM
HUMA_ALTE.STD	HUMANIS (Altea)	1	AGIRC CADRE;AGIRC AM
MUTEX.STD	MUTEX	1	MUTUELLE NC;DECES NC;DECES CADRE;MUTUELLE AM;OCIR
AUDI_CP.STD	AUDIENS Congés Spectacles		CCP INT SPEC
MT227_475.STD	MED. DU TRAVAIL INTERPRO	1	SST
IMPOTS.STD	CENTRE DES IMPOTS	1	DEPENSES LIBERATOIRE

Compte bancaire de l'établissement payeur

Affectation du paiement des cotisations

## 4. MISES À JOUR DES VALEURS

### 4.1 Mise à jour des valeurs conventionnelles

*Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.*

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
<b>1285</b>	nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	Salaire	01/01/2024	Accord du 28 avril 2023 Avenant du 2 mai 2023



**Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.**

**Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.**

## 4.2 Activité partielle

Les minima de l'allocation activité partielle sont augmenté au 01/11/2024 :

Codes	Libellé	Avant 01/11/2024	Après 01/11/2024
<b>PART_AL11.STD</b>	MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	8.30	<b>8.46</b>
<b>PART_AL12.STD</b>	MONTANT MINIMAL ALLOCATION APLD	9.22	<b>9.40</b>
<b>PART_AL13.STD</b>	MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE	8.30	<b>8.46</b>

Cette allocation n'est présente sur le bulletin qu'à titre d'information, les employeurs recevant leur allocation via la plateforme [APARTS](#).

La valeur affichée par la ligne de commentaire **IND\_CH\_PA4.STD**- DONT ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE sera erronée sur les bulletins de novembre et décembre si le taux est inférieur à **9.40**.

**Aucune manipulation.**

## 4.3 PASS NAVIGO et PASS IMAGIN'R

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/tarifs-titre-de-transport-en-commun-2025>

En **Général/Barèmes/Barème de remboursement de frais** : : **PASS\_NAVIGO.STD**

Zones	1 semaine		2 semaines		3 semaines		1 mois		1 an	
	2024	<b>2025</b>	2024	<b>2025</b>	2024	<b>2025</b>	2024	<b>2025</b>	2024	<b>2025</b>
Zone 2 à 3	28,20 €	<b>29,60 €</b>	56,40 €	<b>59,20 €</b>	84,60 €	<b>88,80 €</b>	78,80 €	<b>82,80 €</b>	71,60 €	<b>75,90 €</b>
Zone 3 à 4	27,30 €	<b>28,60 €</b>	54,60 €	<b>57,20 €</b>	81,90 €	<b>85,80 €</b>	76,80 €	<b>80,60 €</b>	69,77 €	<b>73,88 €</b>
Zone 4 à 5	26,80 €	<b>28,20 €</b>	53,60 €	<b>56,40 €</b>	80,40 €	<b>84,60 €</b>	74,80 €	<b>78,60 €</b>	67,93 €	<b>72,05 €</b>
Toutes zones	30,75 €	<b>31,60 €</b>	61,50 €	<b>63,20 €</b>	92,25 €	<b>94,80 €</b>	86,40 €	<b>88,80 €</b>	78,57 €	<b>81,40 €</b>

*Pour le calcul des montants "1 AN", il faut prendre le montant annuel - frais de dossiers / 12*

CHIFFRES UTILES	2024	2025	Variable ISAPAYE
PASS IMAGIN'R - MONTANT	365 €	<b>376,30€</b>	<b>P_IMAGIN_M.STD</b> (hors frais de dossier)

*Pour le PASS imagin'R, il faut aussi retirer les frais de dossier :*

*Tarif 2025 : 384.30 € - 8 € frais de dossier = 376.30 €*

**Aucune manipulation.**

## 4.4 Autres mises à jour de valeurs

Codes	Libellé	Au 01/01/2025
-------	---------	------------------

## 5. AUTRES ÉVOLUTIONS

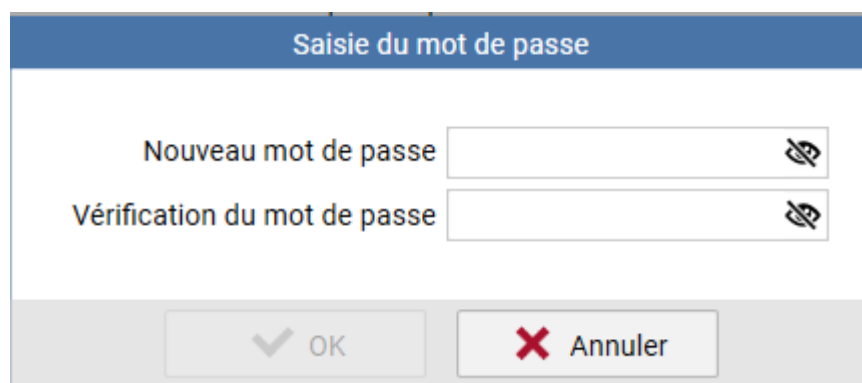
### 5.1 Mot de passe émetteur

Pour réaliser le dépôt des DSN, il est nécessaire de compléter le mot de passe de connexion à la plateforme de dépôt.

En cas de nouveau mot de passe, il était demandé à l'utilisateur de renseigner l'ancien mot de passe.

Pour faciliter la gestion de l'émetteur, la zone ancien mot de passe est supprimé en

**Paramètres/Déclarations/Émetteurs**



Saisie du mot de passe

Nouveau mot de passe

Vérification du mot de passe

OK Annuler

### 5.2 Les chemins d'archivages

#### 5.2.1 Pourquoi une évolution ?

Pour pouvoir gérer les dossiers de paye interne, il doit être possible d'enregistrer les fichiers EDI et les éditions dans un chemin personnalisé afin que les archives ne soient pas mélangées avec les autres entreprises.

En **Accueil/Informations/Entreprises** sur l'onglet **Préférences**, deux nouveaux onglets sont mis en place :

- **Archivage de documents PDF**
- **Paramétrage des fichiers EDI**

#### 5.2.2 Que fait le programme ?

##### L'onglet Archivage de documents PDF

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Entreprises** sur l'onglet **Préférences**

ÉTAPE 2 : Renseigner les zones demandées

Soldes	Totaux	Informations	Compteurs	Divers	Archivage de documents PDF
--------	--------	--------------	-----------	--------	----------------------------

Racine

Dossiers de destination des documents

Niveau Général

Niveau Entreprise

Niveau Etablissement

Niveau Salarié

Nom des fichiers

Niveau Général

Niveau Entreprise

Niveau Etablissement

Niveau Salarié

### L'onglet Paramétrage des fichiers EDI

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Entreprises** sur l'onglet **Préférences**

ÉTAPE 2 : Renseigner les chemins d'archivage souhaités pour chaque déclaration

Soldes	Totaux	Informations	Compteurs	Divers	Archivage de documents PDF	Paramétrage des fichiers EDI
--------	--------	--------------	-----------	--------	----------------------------	------------------------------

DPAE DSN Aed Pôle emploi CIBTP

DPAE Urssaf

Chemin des fichiers

DPAE MSA

Chemin des fichiers

### Ajout d'une info bulle dans le paramétrage des chemins d'archivage

Une info bulle est présente pour expliquer les contraintes :

Informations générales	Règles sociales et fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Règlements	Organismes	Lieux de tra
Soldes	Totaux	Informations	Compteurs	Divers	Archivage de documents PDF	Paramétrage des fichiers EDI

Racine

Dossiers de destination des documents

Niveau Général

Niveau Entreprise

Niveau Etablissement

Niveau Salarié

**Information**

Pour les entreprises dont au moins un des établissements possède un chemin d'archivage personnalisé, il ne sera pas possible de réaliser des éditions groupées.  
 Pour plus d'informations sur la personnalisation des chemins d'archivage, consulter la fiche d'aide 10.006

OK

### 5.2.3 Comment paramétrer les chemins d'archivage personnalisé pour une entreprise ?

Par défaut, tous les éditions PDF et fichiers EDI archivés sont enregistrés dans les chemins notés en **Options/Préférences**.

Des chemins d'archivage pour les documents PDF et pour les fichiers EDI peuvent être définis à l'établissement dans l'onglet **Préférences** :



Dès qu'un chemin d'archivage est personnalisé dans les préférences d'un établissement, les éditions et les fichiers EDI archivés seront enregistrés dans ce chemin.

Pour la DSN si le dépôt automatique est activé dans le domaine alors il sera possible de personnaliser un chemin uniquement pour le dépôt automatique, et inversement si c'est le dépôt manuel qui est activé.

*Dans le cas de la paye interne, il appartient à l'utilisateur de choisir un répertoire dont les accès sont limités et de mettre les droits uniquement aux gestionnaires concernés par ce dossier.*

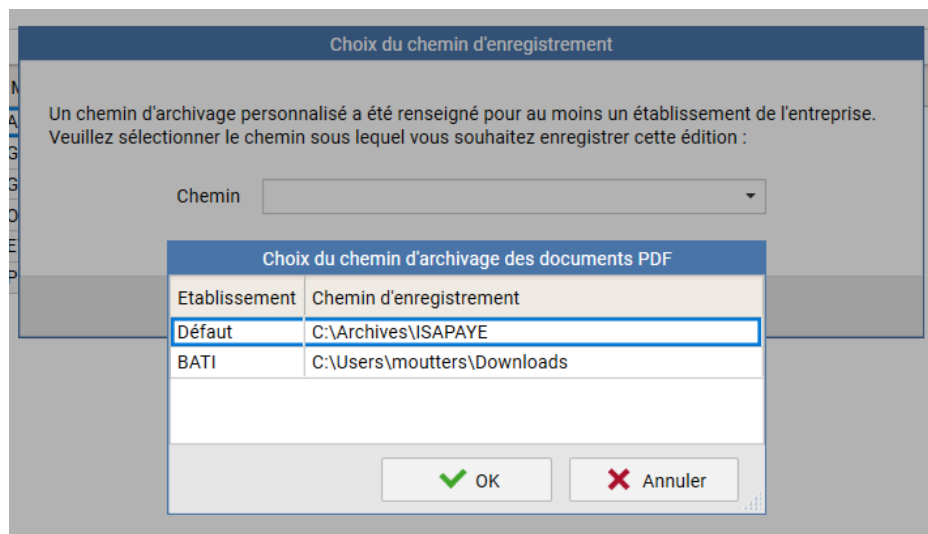
### 5.2.4 Entreprises multi-établissements

Les éditions sont liées à l'entreprise et non à l'établissement. Il n'est donc pas possible de savoir à quel établissement sont reliés les éditions.

Cela implique des contraintes pour l'archivage des éditions si une entreprise est multi-établissements et qu'un chemin est personnalisé sur l'un des établissements :

- il ne sera pas possible de réaliser des éditions groupées
- lors de la création des éditions PDF, une fenêtre s'ouvre pour proposer le chemin d'enregistrement personnalisé aux établissements et le chemin présent dans le domaine.

L'utilisateur devra choisir dans quel répertoire, il souhaite enregistrer ces éditions, exemple :



"Défaut" = le chemin d'archivage enregistré en **Options/Préférence**

"BATI" = le chemin personnalisé enregistré au niveau établissement en **Préférences**



**Si l'utilisateur n'a pas les droits sur un établissement, alors ce dernier ne sera pas présent dans les éditions et la fenêtre ne proposera pas le chemin d'archivage de cet établissement.**

**Les fichiers EDI sont quant à eux enregistrés dans les répertoires associés à chaque établissement.**



## 5.2.5 Multi-sélection d'entreprises

Lors de la génération des fichiers EDI pour la DSN, il est possible de réaliser une multi sélection d'entreprises. Dans ce cas chaque fichier EDI sera envoyé :

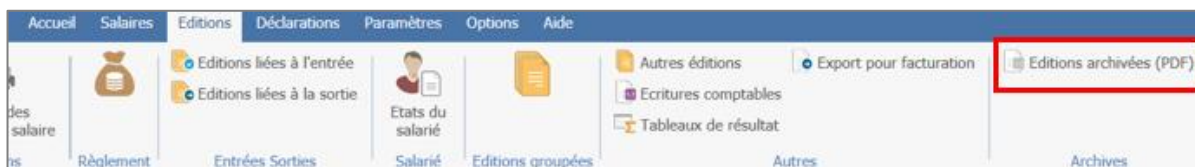
- Soit dans le répertoire d'archivage qui est personnalisé à l'établissement
- Soit celui du domaine le cas échéant

Pour les AED et les DPAE, un seul fichier contenant tous les salariés est créé donc en cas de multi sélections, une fenêtre demandera de choisir le chemin d'enregistrement.

Si les salariés sélectionnés appartiennent tous au même établissement, alors le choix ne sera pas proposé.

## 5.2.6 Editions archivées

Le bouton "**Editions archivées**" ouvre le répertoire où sont enregistrés les éditions PDF.



Le répertoire qui s'ouvre dépend du chemin PDF enregistré dans l'archivage de documents :

- **Si aucun chemin d'archivage n'est enregistré sur l'entreprise** sur laquelle l'utilisateur travaille, alors le répertoire sera celui indiqué dans le domaine
- **Si un chemin d'archivage est personnalisé à l'entreprise et que l'entreprise est en mono établissement**, alors le répertoire sera celui indiqué dans le chemin personnalisé
- **Si un chemin d'archivage est personnalisé à l'entreprise et que l'entreprise est en multi établissements**, alors une fenêtre s'ouvre pour proposer les différents chemins (chemin du domaine et celui des établissements).

## 5.3 Taux réduit Allocation familiale

Il est désormais possible de redefinire lataux réduit d'allocation Familiale au niveau **Entreprise** ou **Salarié**.  
**Aucune manipulation.**

## 5.4 Numéro de contrat DSN

Désormais, pour les salariés nouvellement embauchés ou ayant une nouvelle période contractuelle, le calcul du numéro contrat DSN incrémente de 1 le numéro de contrat maximum trouvé pour l'ensemble des contrats de tous les salariés dans l'établissement.

Cette modification n'impacte pas les contrats déjà présents avant installation de la V8.

**Aucune manipulation.**

## 5.5 Régime vieillesse des VRP Multicarte

Le code régime de base risque vieillesse par défaut est modifié pour les VRP multicarte en fonction du régime Général/Agricole ou CCVRP auquel il est rattaché :

- Si le régime de l'organisme de nature Sécurité Sociale du salarié est égal à "Générale", la zone est alimentée avec le code **200**
- Si le régime de l'organisme de nature Sécurité Sociale du salarié est égal à "Agricole", la zone est alimentée avec le code **300**
- Si le régime de l'organisme de nature Sécurité Sociale du salarié est égal à "CCVRP" , la zone est alimentée avec le code **999**

**Aucune manipulation.**

## 5.6 État de paiement DSN – Total général

Ajout du **TOTAL TOUS ORGANISMES** sur l'état de paiement **DSN\_MENS40.STD** – DSN Mensuelle – Récapitulatifs des paiements des cotisations.

**Aucune manipulation.**

## 5.7 7024 – Grilles de salaire

Les grilles de **SALAIRE\_MINIMA** et **SALAIRE\_MINI\_PALIER** sont dupliquées pour créer des dates de définitions au 01/01/2018 et 01/01/2020.

**Aucune manipulation.**

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1 Date de dépôts de DSN avec la norme 2025

**Tous les bulletins de salaire de la période d'emploi de janvier 2025 doivent être calculés ou recalculés après l'installation de la version V8 2025.**



**Rappel: Les entreprises rattachées à la MSA devront attendre la mise à jour du 23/01 avant de revalider les bulletins pour intégrer les nouveaux taux AT.**

**La montée en norme 2025 du portail Net Entreprise aura lieu le 21/01/2025, il ne sera donc pas possible de déposer de DSN avant le 22/01/2025.**

### 6.2 Nouveaux taux AT MSA

Les taux des cotisations Accidents du Travail pour la MSA ont été publiés au Journal Officiel du 31/12/2024.

Une mise à jour de paramétrage est prévue le 23/01/2025 pour intégrer ces nouveaux taux.

**Il est conseillé d'attendre cette mise à jour du 23/01/2025 avant de revalider les bulletins de salaire pour les entreprises rattachées à la MSA.**

### 6.3 Bonus-Malus

Prolongation du Bonus-Malus jusqu'au 31/08/2025.

**Aucune manipulation.**

### 6.4 Contrat d'insertion : complément de dispositif public

#### 6.4.1 Suppression des codes 06 et 07 de complément de dispositif public dans le CT 2025

À compter de janvier 2025 le complément de dispositif public doit être obligatoirement déclaré en DSN sur la rubrique **S21.G00.40.073**.

Disparition des codes **06** et **07** de complément de dispositif publique pour le CT 2025.

Les codes à utiliser à partir de janvier 2025 pour les contrats d'insertion sont :

- **01** - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
- **02** - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI
- **03** - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI
- **04** - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI
- **05** - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI

Le secteur public est hors périmètre. Pour déclarer ces codes il faut mettre en place un paramétrage spécifique.

#### 6.4.2 Comment déclarer les codes de complément de dispositif public ?

**Créer une donnée liste salarié pour choisir le code de complément**

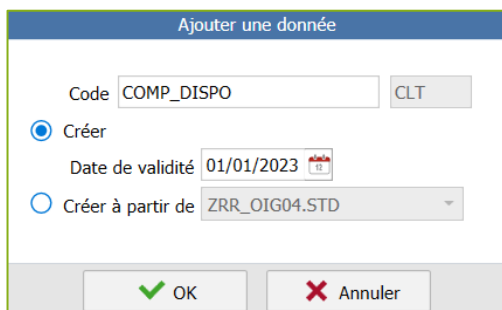
ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : aller dans le niveau **Salarié/Saisie**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour créer une donnée

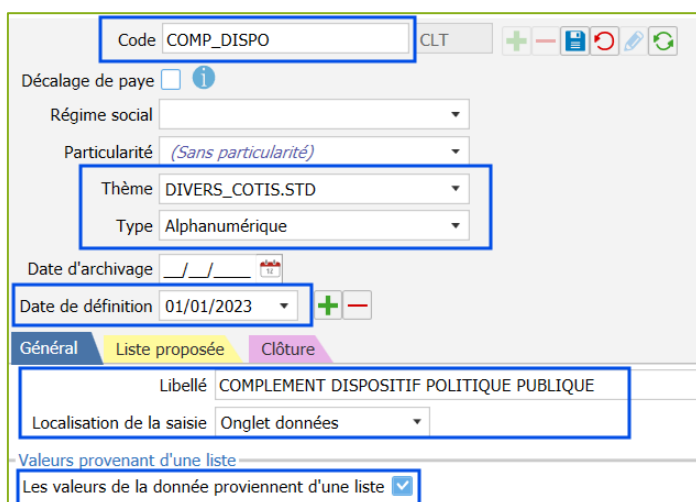
ÉTAPE 4 : indiquer **COMP\_DISPO** dans le code

ÉTAPE 5 : cocher "**Créer**"



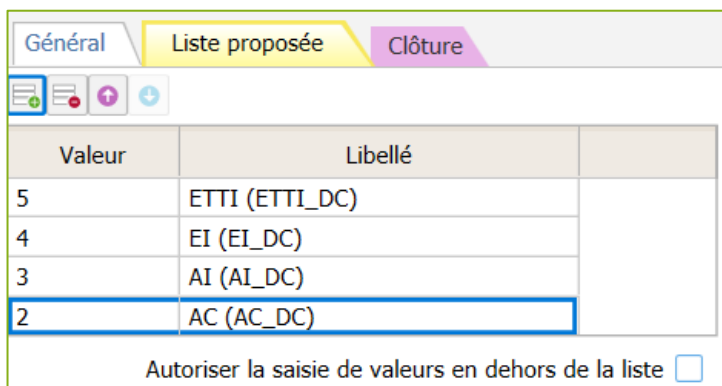
ÉTAPE 6 : cliquer sur "**OK**"

ÉTAPE 7 : paramétrer la donnée comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :



ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **Liste proposée**

ÉTAPE 9 : paramétrer l'onglet comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :



Valeur	Libellé
5	ETTI (ETTI_DC)
4	EI (EI_DC)
3	AI (AI_DC)
2	AC (AC_DC)

ÉTAPE 10 : aller dans l'onglet **Clôture**

ÉTAPE 11 : paramétrer l'onglet comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :


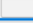
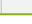
Général	Liste proposée	Clôture
Clôture du bulletin		
Valeur après clôture du bulletin	Conserver la valeur	
Clôture annuelle		
Mois de clôture annuelle	Pas de clôture annuelle	

ÉTAPE 12 : enregistrer avec la disquette


## Modifier la formule DSN

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage**

ÉTAPE 2 : aller dans la rubrique "**DSN Mensuelle**"

Libellé	Rubrique	Type	Donnée de déclaration	Personnaliser	
Type de détachement	S21.G00.40.066	Alphanumérique	DSN_TYPE_DETACH.STD		
Complément de dispositif de politique publique	S21.G00.40.073	Alphanumérique	DSN_COMPL_DISPO_PUBL.STD		
Forme d'aménagement du temps de travail (activit	S21.G00.40.078	Alphanumérique	DSN_FORME_AMENAG.STD		

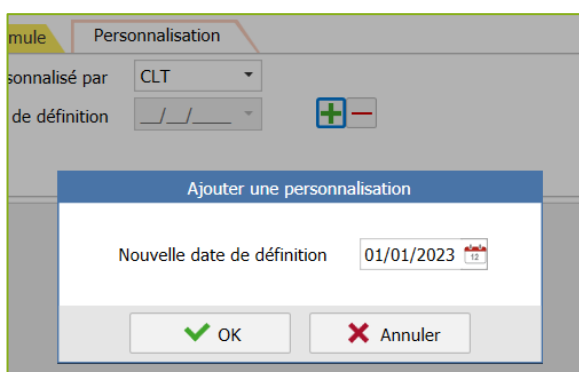
ÉTAPE 3 : aller sur la formule "**Complément de dispositif de politique publique**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur 

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 6 : cliquer sur  pour créer une nouvelle date de définition

ÉTAPE 7 : indiquer **01/01/2023** en nouvelle date de définition



ÉTAPE 8 : cliquer sur "**OK**"

ÉTAPE 9 : copier/coller la formule ci-dessous :

```

Si VALPRES (COMP_DISPO.UTI)
Alors (SI VAL (COMP_DISPO.UTI) = "2"
Alors "02"
Sinon Si VAL (COMP_DISPO.UTI) = "3"
Alors "03"
Sinon Si VAL (COMP_DISPO.UTI) = "4"
Alors "04"
Sinon Si VAL (COMP_DISPO.UTI) = "5"
Alors "05"
Sinon "")
Sinon ""

```

**Le code ".UTI" à la fin de chaque donnée dépend du créateur utilisé. Il doit être modifié dans la formule selon le créateur utilisé pour le paramétrage.**

ÉTAPE 10 : cliquer sur "**OK**"

## Renseigner le complément de dispositif dans la fiche salarié

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 4 : choisir le type de complément dans la liste sur la donnée **COMP\_DISPO.XXX** :

	Code	Libellé	Saisie
	CIBTP_ADHESION.STD	ADHESION A UNE CIBTP	
	COMP_DISPO.CLT	COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE	
	DFS_SORTIE.STD	SORTIE PROGRESSIVE DE LA DFS	
	FILLON_AP1.STD	POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA RE	ETTI (ETTI_DC)
	FILLON_APP.STD	SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMI	EI (EI_DC)
	MUTU_CHOIX.CLT	MUTUELLE : CHOIX DE LA MUTUELLE FORFAIT (1.2.	AI (AI_DC)
			AC (AC_DC)

ÉTAPE 5 : enregistrer

## 7. CORRECTIONS

### 7.1 Réduction générale de cotisation RETRAITE

#### 7.1.1 Pourquoi une correction est apportée ?

Lors du 1<sup>er</sup> bulletin d'un salarié absent tout le mois (donc avec un plafond à zéro), la cotisation retraite T1/TA ne se calcule pas mais la réduction de charge retraite se calculait à tort.

**Aucune manipulation.**

#### 7.1.2 Que fait le programme ?

✓ Modification des lignes REDUCTION DE CHARGES RETRAITE suivantes :

- **FILLON25AM.STD**
- **FILLON25C\_RA.STD**
- **FILLON25C\_RG.STD**
- **FILLON25E.STD**
- **FILLON25NC\_RA.STD**
- **FILLON25NC\_RG.STD**
- **FILLON25VE\_RA.STD**
- **FILLON25VE\_RG.STD**
- **FILLON25VM.STD**

✓ Modification des lignes REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE suivantes :

- **FILLON26AM.STD**
- **FILLON26C\_RA.STD**
- **FILLON26C\_RG.STD**
- **FILLON26E.STD**
- **FILLON26NC\_RA.STD**
- **FILLON26NC\_RG.STD**
- **FILLON26VE\_RA.STD**
- **FILLON26VE\_RG.STD**
- **FILLON26VM.STD**

✓ Création d'une donnée calculée **FILLON16F2.STD** - REDUCTION RETENUE ANNUELLE RETRAITE - VRP MULTICARTES

## 7.2 Compteur congés payés

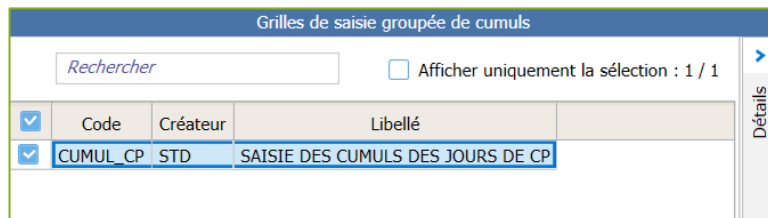
### Scénario corrigé :

Le salarié prend 15 jours de congés sur le mois d'août. En septembre le compteur des congés payés est erroné car il ne reprend pas les congés pris d'août.

Une correction est apportée pour que les congés pris sur un mois restent présents dans le compteur des congés pris le mois suivant.

### Aucune manipulation si les compteurs ont déjà été ajustés.

Dans le cas contraire aller en **Options/Cumul** sélectionner la Grille dans le bandeau



## 7.3 Heures travaillées

Pour un salarié avec des heures supplémentaires structurelles, s'il est choisi de prendre en compte les heures réelles du mois pour le calcul des heures travaillées, alors les heures structurelles sont prises en compte 2 fois dans le calcul.

Seul l'aperçu du bulletin était impacté.

Modification de la donnée **H\_TRAV003.STD** - TEST : H MOIS ou Cptr H TRAV

### Aucune manipulation.

## 7.4 Rappel sur salarié sorti

Lors d'un rappel de cotisation prévoyance et/ou mutuelle sur un bulletin de rappel sur salarié sorti le bordereau de rappel ne se déclenchait pas.

Une correction est apportée.

### Aucune manipulation.

## 7.5 import fichier DGFIP

Lors de l'import d'un fichier DGFIP si celui-ci ne contenait pas toutes les balises, un message d'erreur empêchait l'import.

Une correction est apportée pour permettre l'import même si des balises sont manquantes.

### Aucune manipulation.

## 7.6 Les éditions et tableau de résultat

### 7.6.1 Les éditions DSN

Lorsqu'un salarié à 2 contrats sur un même mois l'édition DSN résumé était erroné.

Plusieurs corrections sont apportées pour reprendre les bonnes informations pour chacun des contrats sur les éditions suivantes :

- DSN - Résumé
- DSN - Détail des cotisations individuelles

*La DSN mensuelle n'était pas impactée.*

### Aucune manipulation.

## 7.6.2 Le bulletin clarifié

Lorsqu'un salarié à 2 bulletins sur une période le Net à payer ressortait à vide sur l'édition du bulletin clarifié.  
Une correction est apportée.

**Aucune manipulation.**

## 7.6.3 Tableau de résultat

Lors de l'ajout d'une variable de paye le libellé de la colonne ne s'affichait plus.  
Une correction est apportée.

**Aucune manipulation.**

## 7.7 Rejets DSN

### 7.7.1 bloc S21.G00.62

Dans certains cas , lorsque le salarié avait à la fois une sortie et un nouveau contrat sur un même mois comprenant une suspension de contrat, le bloc **62** était remonté 2 fois dans la DSN mensuelle.

Une correction est apportée pour que ce bloc ne soit pas doublé.

**Aucune manipulation.**

### 7.7.2 Bloc S21.G00.91.019

Pour un salarié né à Monaco le bloc **S21.G00.91.019** est obligatoire.

Une correction est apportée pour déclarer ce bloc.

**Aucune manipulation.**

## 7.8 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
137112	Une correction est apportée pour les dépôts DSN volumineuses pour ne plus avoir de plante.
137318	Correction pour permettre de faire un ajustement d'ancienneté sans message d'erreur à l'ouverture de l'écran
137415	Correction du commentaire de la donnée <b>JMONET_MT.STD</b> et <b>CTRAT_LEGAL.STD</b>
142309	Correction de lenteurs en saisie salarié.
142833	Autres corrections de lenteurs et timeout
145790	Comportement différent entre la validation manuelle du calcul de bulletin et la validation automatique, une correction est apportée pour avoir le même résultat.
147885	Une correction est apportée lors de l'import d'un fichier DSN pour voir tous les établissements.
152860	Modification du champs "NOM" de la fiche signalétique pour ajouter un espace
153195	Time out DSN mensuelle corrigé.
154051	[Une correction est apportée pour supprimer la plante en calcul de DSN.
154587	Une correction est apportée pour ne plus avoir de plante en calcul de bulletin pour les salariés avec le dispositif JEI
158806	Correction en édition de bulletin où les formes ne s'affichaient pas.
160094	Correction de commentaire sur les lignes heures.